



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023-41

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA FOIRE A TOUT**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'arrêté N°2023-40 en date du 18 avril 2023 réglementant et interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public de 20h00 à 05h00,

Vu la demande de l'Association Laïque du Houleme en date du 20 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de la foire à tout,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2023-36 du 13 avril 2023 est abrogé

ARTICLE 2 : L'Association Laïque du Houleme (ALH) est autorisée à organiser une foire à tout, les samedi 29 et dimanche 30 avril 2023 de 6 heures à 19 heures, dans le parc municipal, le foyer municipal, rue Gustave Quilbeuf, rue du 8 mai et rue Richard Dufour, site Gilbert Grenier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera règlementée : **rue Gustave Quilbeuf, rue du 8 mai et rue Richard Dufour, site Gilbert Grenier de 6 heures à 19 heures et seront fermées à la circulation de 06H 00 à 19H00.**

L'accès rue Gustave Quilbeuf sera autorisé uniquement aux commerçants pour le marché dominical **le dimanche 30 avril de 7h00 à 13h00.**

ARTICLE 4 : L'Association Laïque du Houleme assumera la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la foire à tout.

En cas de manquement nécessitant l'intervention du service technique de la Ville ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'association.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, à la police municipale au responsable des services techniques de la ville de LE HOULME, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 19 avril 2023

Le Maire,
Daniel GRENIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.